Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20230613-2023-282-AU Date de télétransmission : 13/06/2023 Date de réception préfecture : 13/06/2023



Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2023/ 2 82

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-1 et R. 2124-2, Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant le projet de construction d'une cuisine centrale,

Considérant la mise en concurrence, suite à une précédente procédure déclarée sans suite, par le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com », au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), décomposée en deux lots,

Considérant que, s'agissant du lot n° 4 « Cloisons - Doublages - Faux-plafonds - Menuiseries intérieures », une unique offre ont été reçue ; que la Commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2023 a attribué le marché à l'entreprise LUNEMAPA SARL,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er}: De contracter avec la société LUNEMAPA SARL (n° SIRET : 493 651 509 00025), sise 29 rue de Dugny – 95500 BONNEUIL EN FRANCE, pour le marché relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont – Lot 4 : Cloisons – Doublages – Fauxplafonds – Menuiseries intérieures.

Le montant du marché est de 365.476,70 € HT, soit 438.572,03 € TTC.

Le délai global de réalisation des travaux tous corps d'état est de 18 mois à compter d'une date prescrite par ordre de service.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3: La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le / 3/06/23

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Departemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT Publié le. 1410-6/23